

Prescriptions			Recommandations	<b>Chapitre IV</b> <b>Mouvements de terrain</b> Glissements de terrain	
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		Service spécialiste du risque : RTM	
				<b>Bg<sub>2</sub> (zone bleue)</b>  <b>Construction</b> - Autorisé, si ERP : voir dispositions réglementaires titre I - Maîtrise des rejets des eaux usées, pluviales, de drainage : dans les réseaux existants ou dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire sans aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux - Adaptation de la construction à la nature du terrain, définie par une étude géotechnique de sol (cf. Fiche-conseils n° 4 étant précisé que les recommandations portées sur la fiche doivent être considérées comme des <u>prescriptions</u> )	
x	x			- Contrôle de l'étanchéité des réseaux (AEP inclus) et/ou des modalités de rejet dans les exutoires de surface - Remise en état des installations en cas de contrôle défectueux	
	x		x	<b>Affouillement et exhaussement</b> - Autorisé sous réserve de ne pas aggraver le risque d'instabilité - Adaptation des travaux (remblais-déblais) à la nature du terrain - Etude géotechnique de stabilité de versant	
x			x		
				<b>Bg<sub>3</sub> (zone bleue)</b>  <b>Construction</b> - Autorisé, si ERP : voir dispositions réglementaires titre I - Maîtrise des rejets des eaux usées, pluviales, de drainage : dans les réseaux existants ou dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire sans aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux ou par infiltration sans aggravation du risque d'instabilité En cas d'infiltration (COS ≤ 0,1) doit être supprimé - Adaptation de la construction à la nature du terrain, définie par une étude géotechnique de sol (cf. Fiche-conseils n° 4bis)	
x	x			- Contrôle de l'étanchéité des réseaux (AEP inclus) et/ou des modalités de rejet dans les exutoires de surface et/ou des dispositifs d'infiltration (réalisation puis entretien) - Remise en état des installations en cas de contrôle défectueux	
	x		x	<b>Affouillement et exhaussement</b> - Autorisé sous réserve de ne pas aggraver le risque d'instabilité - Adaptation des travaux (remblais-déblais) à la nature du terrain - Etude géotechnique de stabilité de versant	
x			x		

pas terrain